

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° I-CD373

présenté par

M. Villedieu, M. Barthès, M. Beurain, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin, M. Houssin,  
M. Dragon, M. Grenon, Mme Alexandra Masson, M. Meurin et M. Marchio

-----

**ARTICLE 5**

I. – À l’alinéa 6 après le mot :

« *duodecies* »,

insérer les mots :

« 44 *quindecies*, ».

III. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

IV. – Le I n’est applicable qu’aux sommes venant en déduction de l’impôt dû.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rendre éligibles les entreprises situées en zones de revitalisation rurale pour bénéficier du crédit d’impôt prévu à cet article, cumulativement à celui déjà prévu par l’article 44 quindecies.